

## Bonus Optique

Pour les options P3+ à P6, vous bénéficiez d'un **Bonus** sur votre forfait lunettes. Si vous n'utilisez pas votre forfait, il augmente du bonus de votre option après 24 mois (voir tableau ci-dessous).

Votre 1<sup>er</sup> remboursement optique bénéficiera du bonus maximal si vous n'avez pas eu de consommation depuis 36 mois au titre d'un de nos contrats Santé (collectif ou individuel) ou s'il s'agit de votre 1<sup>re</sup> adhésion à un contrat BTP Santé.

### Évolution des montants de remboursements pour des lunettes adulte simple foyer :

	P3+	P4	P5	P6
<b>Forfait de base</b>	100 % + 150 €	100 % + 200 €	RS + 250 €	RS + 300 €
<b>Forfait + bonus intermédiaire</b> (sans consommation dans les 24 derniers mois)	100 % + 200 €	100 % + 325 €	RS + 360 €	RS + 385 €
<b>Forfait + bonus maximal</b> (sans consommation dans les 36 derniers mois)	100 % + 250 €	100 % + 450 €	RS + 470 €	RS + 470 €

La prise en charge des dépenses d'optique est limitée par le décret du 18 novembre 2014 à un équipement tous les 24 mois, dans les cas où **il n'y a pas d'évolution de la vue**.

Cela signifie que lorsque vous changez vos lunettes, vous ne pouvez prétendre à un remboursement pendant les **24 mois** qui suivent cette consommation.

Par contre, **si votre vue change**, vous pouvez changer d'équipement **tous les 12 mois**, et bénéficiez alors du forfait de base.

#### Dans tous les cas, sans consommation de votre part :

Après 24 mois, vous bénéficierez du bonus intermédiaire.

Après 36 mois, vous bénéficierez du bonus maximal.

**SOYONS SOLIDAIRES!** Changez de lunettes quand c'est nécessaire. Nous avons tous à y gagner.

## ATTENTION

Sauf indications contraires figurant dans le descriptif de vos garanties, nos remboursements de frais de santé sont accordés uniquement si la Sécurité sociale a elle-même accordé sa participation.

Ils sont effectués dans la limite des frais **engagés** et **déclarés** à la Sécurité sociale et sont conformes aux dispositions du code de la Sécurité sociale relatives aux contrats « responsables ».

Ils sont exprimés soit en forfait, soit en pourcentage de la base de remboursement du régime général (part Sécurité sociale incluse).

Réalisez votre devis en ligne sur  
[www.probtp.com](http://www.probtp.com)

## Garanties 2019

### Régimes surcomplémentaires de frais médicaux

### Complément individuel et extension familiale

SURCOMPLÉMENTAIRE  
BTP SANTÉ

PARTICULIERS



SNTP 0102 - V17 - 12/2018

BTP-PRÉVOYANCE Institution de Prévoyance du Bâtiment et des Travaux publics,  
régie par le Code de la Sécurité sociale - Siège social : 7 rue du Regard - 75006 PARIS - SIREN : 784 621 468.

PRO BTP Association de Protection Sociale du Bâtiment et des Travaux publics,  
régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - Siège social : 7 rue du Regard - 75006 PARIS - SIREN : 394 164 966.



**PRO BTP**

